



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 23358

## Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le fonctionnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques. Dans son dernier rapport public annuel, la Cour des comptes recommande de mettre en place un pilotage et un suivi rigoureux des projets informatiques, dont ceux liés au système d'information sur l'eau en améliorant le suivi des projets afin d'avoir une vision d'ensemble de leur avancée et des ressources mobilisées. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

## Texte de la réponse

La création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) répond à la volonté de l'État de disposer d'une compétence technique forte au niveau national pour permettre l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau. Les besoins sont, en effet, importants en matière de système d'information sur l'eau, de surveillance des milieux aquatiques, d'expertise, d'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, d'études et de recherche en appui aux politiques publiques dans le domaine de l'eau, notamment dans le cadre de l'application de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). L'ONEMA a été bâti à partir des structures et du personnel du Conseil supérieur de la pêche (CSP), bien que ses missions diffèrent largement de celles de l'établissement auquel il a succédé. Ce contexte, ainsi que la rapide montée en puissance de ses missions et la faiblesse des moyens de gestion des ressources humaines, ont entraîné les difficultés relevées par la Cour des comptes. Il faut toutefois préciser que l'action de l'ONEMA a contribué au fait qu'aujourd'hui la France soit l'un des rares pays de l'Union européenne envers lequel aucune procédure contentieuse ou pré-contentieuse n'a été engagée au titre de la DCE. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie partage la plupart des constats de la Cour des comptes et fera en sorte de permettre la mise en oeuvre de ses recommandations. Celles-ci font ainsi partie des objectifs assignés à l'établissement dans le cadre de son contrat d'objectif 2013-2018. De plus, l'établissement a élaboré un plan d'action reprenant les recommandations de la Cour des comptes, validé par son Conseil d'administration le 28 mars 2013. Par ailleurs, la pertinence et l'efficacité du système d'information sur l'eau font partie des points examinés dans le cadre de la mission d'évaluation de la politique de l'eau lancée en début d'année au titre de la modernisation de l'action publique, dont les conclusions nourriront les travaux de la prochaine conférence environnementale. Pour permettre d'appliquer les objectifs prévus par la directive cadre sur l'eau (DCE), il a été établi par arrêté interministériel du 26 juillet 2010 un schéma national des données sur l'eau (SNDE) fixant les objectifs, le périmètre et les modalités de gouvernance du système d'information sur l'eau (SIE). Le SIE est le dispositif qui organise la production, la collecte, le stockage, la valorisation et la diffusion des données. Le code de l'environnement a confié la réalisation du SIE à l'ONEMA. Le nombre, la complexité et le calendrier des projets du SIE ont conduit au retard de certains projets et à quelques anomalies juridiques qui n'avaient aucun caractère intentionnel et n'ont pas eu de conséquences significatives juridiques ou financières. Le coût informatique des systèmes informatiques est en effet d'abord dû à leur complexité. Les priorités et l'état d'avancement des projets du SIE, soumis au Comité national de l'eau (CNE) et aux commissions dédiées y ont

été examinés et sont revus régulièrement. Certains projets, comme l'observatoire du prix et de la performance des services, ont satisfait aux objectifs fixés. Néanmoins, afin de répondre au mieux aux objectifs de la DCE, l'ONEMA renforcera la hiérarchisation des priorités concernant les projets, leur pilotage et leur suivi selon les recommandations de la Cour des comptes. En outre, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) veille actuellement à un rapprochement des systèmes d'informations, dans le cadre des réflexions sur la mutualisation des moyens, induite par la nécessaire maîtrise des finances publiques. Au-delà de l'adaptation des divers systèmes d'information existants pour intégrer les besoins relatifs à la mise en oeuvre de la loi organique sur les finances publiques (LOLF), notamment chez les opérateurs, il est apparu indispensable, pour que cette mise en oeuvre soit efficace à l'échelle du service public de l'environnement qui mobilise un grand nombre de directions d'administration centrale, de services déconcentrés et d'opérateurs relevant de plusieurs périmètres ministériels, que l'interopérabilité entre ces systèmes soit assurée et que des fonctionnalités nouvelles, permettant le management performant de tout cet ensemble, soient développées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23358

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 avril 2013](#), page 3701

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2014](#), page 681